



GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN  
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA  
MÉDITERRANÉE**

**Deuxième session du Comité d'application**

**Rome, Italie, 25-26 février 2008**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ  
D'APPLICATION**

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA SESSION**

1. Le Comité d'application de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa première session au siège de la FAO, à Rome (Italie), le 9 janvier 2007.
2. Y ont participé des délégués de 19 Membres de la Commission.
3. La réunion a été ouverte par M. Hadjali Salem Mohamed, Président de la CGPM, qui a souhaité la bienvenue aux délégués et a donné la parole à M. Alain Bonzon, Secrétaire exécutif de la CGPM. M. Bonzon, rappelant le Règlement intérieur de la CGPM en vertu duquel le Secrétaire exécutif exerce les fonctions de président dans le cas où le président ou le vice-président d'un Comité sont dans l'impossibilité de remplir cette fonction, a présenté l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure à l'Appendice A.

## **ÉLECTION DU BUREAU ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

4. Notant l'importance du Comité pour les activités de la CGPM et le rôle décisif qu'il est amené à jouer en vue d'améliorer la gestion, le Comité a nommé, par acclamation, le délégué de l'Algérie, M. Mohamed Saleh Smati, Président. M. Smati a remercié les délégués et a mentionné les nombreuses questions que le Comité serait appelé à examiner en vue de garantir le respect des mesures de gestion de la CGPM et d'en promouvoir l'efficacité. Le Comité a nommé par acclamation le délégué de Monaco, M. Patrick Van Klaveren, Premier Vice-Président et le délégué de la Bulgarie, M. Krassimir Kostov, Second Vice-Président. Le Comité a présenté ses meilleurs vœux de succès au nouveau Bureau, notant les principales tâches à accomplir.

## **MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION RÉCENTES PAR LES MEMBRES**

5. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point en se référant au document GFCM:COC/1/2007/2, «Mise en œuvre des récentes recommandations» de la CGPM. Il a rappelé que le Comité avait pour principale responsabilité de vérifier la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la Commission. À cet effet, la Commission avait demandé, à sa trentième session, à chaque Membre de l'aviser des mesures prises pendant la période intersessions en vue d'appliquer ses décisions et ses recommandations, aussi bien au niveau de la législation nationale que des activités opérationnelles.

6. Le Secrétariat, avec l'appui du projet MedFisis, a compilé et analysé toutes les informations communiquées concernant les bateaux de plus de 15 mètres autorisés à exercer leurs activités dans la zone relevant de la CGPM (liste blanche), en tenant compte des exigences relatives à la validation des données et à la confidentialité. Un formulaire type de communication des données a été mis à disposition sur le site Web de la CGPM, conformément aux orientations figurant dans la Recommandation CGPM/2005/2.

7. Le Secrétaire exécutif a rendu compte de la situation concernant les données, signalant certaines incohérences au niveau des informations communiquées, notamment l'inégalité des informations transmises concernant les caractéristiques des bateaux, la codification des données relatives aux engins de pêche, les données sur les types de bateau qui ne sont pas homogènes ou normalisées et le fait que certaines données ont des sources multiples, lorsque les rapports de certains Membres ont été soumis aussi bien par la Communauté européenne que par certains de ses Etats membres.

8. Cependant, il a signalé que sur les 6 969 bateaux figurant à l'heure actuelle dans la base de données relative à la liste blanche de la CGPM, environ la moitié font partie de la catégorie des 18-24 mètres et 42 pour cent sont des chalutiers, soit deux catégories auxquelles se rapportent de nombreuses mesures de gestion de la CGPM.

9. Le Secrétaire exécutif a invité le Comité à envisager la nécessité d'améliorer la qualité des données transmises et d'assurer que tous les Membres communiquent les données tel que convenu.

10. La déléguée de la Communauté européenne a remercié le Secrétariat de cette synthèse utile et a fait remarquer que les informations devraient être soumises de manière plus détaillée et conformément à un système national de notification qui obligerait chaque Membre de la CGPM à communiquer ses données un à deux mois avant la session annuelle de la Commission. A cet effet, il a été demandé au Secrétariat de fournir un format basé sur les modèles utilisés par d'autres organisations régionales de

gestion des pêches. Sur base de l'analyse préliminaire effectuée, le Secrétariat a demandé conseil au Comité en ce qui concerne la confidentialité des données.

11. La déléguée de la Communauté européenne a également avisé les participants de ce qu'en vertu d'un règlement communautaire adopté par le Conseil des ministres le 21 décembre 2006, seule la Communauté européenne, et non un Etat membre, est désormais habilitée à transmettre à la CGPM une liste des bateaux de pêche autorisés, exerçant leurs activités dans la zone de compétence de cette dernière. La Communauté européenne fera dorénavant la synthèse de tous les rapports nationaux élaborés par ses États Membres et transmettra les listes au Secrétariat de la CGPM.

12. De nombreux délégués ont décrit les mesures prises en vue d'appliquer les recommandations formulées par la CGPM à sa trentième session. Il a été convenu que ces informations devraient être présentées de manière accessible sous forme d'une Appendice. A cet effet, le Comité a demandé à chaque délégation de lui fournir les informations détaillées pertinentes, qui sont présentées à l'Appendice C. Le Comité a accepté et a chargé le Secrétariat de la préparation de cette Appendice. Le délégué de l'Égypte a noté que les informations détaillées relatives à son pays seraient communiquées après la session du Parlement, qui se tiendra au milieu du mois de janvier. Suite à la demande de la déléguée de la Communauté européenne, le Secrétariat a présenté un tableau dans lequel figurait la situation de la mise en application des Recommandations de la CGPM par tous ces Membres.

13. La déléguée de la Communauté européenne a proposé d'adopter des listes de bateaux pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) conjointes avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) pour les bateaux-INDNR de plus de 24 mètres de long, notant qu'il existait des précédents au sein d'autres instances. Le cas échéant, une liste approuvée par la CICTA serait soumise au Comité d'application de la CGPM pour examen et vice-versa.

14. La déléguée de la Communauté européenne a exprimé le fait que sa délégation considérait que les Recommandations de la CGPM devaient être obligatoires pour tous les Membres, même s'ils ne sont pas concernés par une pêcherie à laquelle ces recommandations s'appliquent ou si aucune activité ne se déroule dans leurs eaux territoriales. En vue de commentaires émis par d'autres délégations et demandant confirmation au Secrétariat, elle a par conséquent considéré que les Membres devraient transposer ces recommandations dans leur droit national. Le Secrétariat s'est chargé de solliciter l'avis du Bureau juridique de la FAO. Il a été noté par le délégué de la Libye qu'il serait utile pour les Membres de se mettre d'accord sur la définition des termes décrits dans le document COC/1/2007/3, Rapport sur le recueil de recommandations et résolutions de la CGPM, afin de déterminer les décisions de la CGPM qui doivent être appliquées dans la législation nationale.

## **SUIVI DU SCHEMA DE CONTRÔLE ET D'APPLICATION DE LA CGPM**

15. La déléguée de la Communauté européenne a présenté une proposition de recommandation relative à des normes minimales régissant l'établissement d'un système de contrôle des bateaux dans la zone de la CGPM, présentée dans l'Appendice D. Plusieurs points ont été mentionnés à cet effet: les objectifs de la Déclaration de Venise, l'analogie avec les systèmes établis par d'autres organisations régionales de gestion des pêches et l'existence de tels systèmes dans la Communauté européenne et dans les Etats Membres de la CICTA. Une période de mise en œuvre progressive a été envisagée. Plusieurs délégués ont fait remarquer que, bien qu'il s'agisse d'une proposition importante, il conviendrait d'étudier de manière plus approfondie ses implications du point de vue technique,

juridique, financier et sécuritaire. Il a été convenu que la question serait à nouveau examinée à la prochaine réunion du Comité.

## **RECUEIL DES RECOMMANDATIONS ET DES RÉOLUTIONS DE LA CGPM**

16. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CGPM, M. Abdellah Srour, a présenté ce point en se référant aux documents COC/1/2007/3, «Rapport sur le recueil des recommandations et des résolutions de la CGPM» et COC/1/2007/Inf.4, «Recueil des recommandations et des résolutions de la CGPM». Il a appelé l'attention sur la décision, prise par la CGPM à sa vingt-neuvième session, d'élaborer et de mettre à jour un recueil des recommandations et des résolutions de la CGPM, afin de permettre à cette dernière de mieux suivre la mise en œuvre des décisions et des mesures prises. A la trentième session de la CGPM, il avait été décidé que ce document et la base de données y afférente devraient couvrir les décisions prises depuis 1956 et être tenus à jour. Le Secrétariat a souligné l'absence de rigueur dont a fait preuve la Commission en ce qui concerne la normalisation de ces décisions et a indiqué qu'il convenait de préciser les implications et la nature contraignante des recommandations, des résolutions et autres décisions. Il a invité le Comité à examiner les critères généraux et à définir les prochaines activités à mettre en œuvre en vue de l'utilisation du recueil et de la définition de sa nature.

17. Plusieurs délégations ont remercié le Secrétariat des travaux remarquables accomplis, en soulignant le caractère indispensable de ce document. Les délégués ont fait remarquer qu'il était important que l'accès aux informations se fasse par thème et par espèce et que des définitions claires des termes pertinents soient incluses. Il a été proposé d'intégrer également des définitions dans le Règlement intérieur.

18. Le Secrétaire exécutif a insisté sur le fait que le Recueil devait être une base de données, dotée d'un index qui permettrait d'effectuer des recherches par contrôle, donnée ou autres rubriques. Il a invité les délégués à réfléchir à la proposition visant à ajouter des définitions des catégories de décision de la CGPM à l'Article 1 du Règlement intérieur.

19. Le Comité est convenu d'établir sans délai un petit groupe, qui serait chargé de réfléchir à ces questions et, de façon générale, d'examiner et d'améliorer le Recueil. Le Secrétaire exécutif a noté que ce groupe devrait être restreint mais ouvert à tous les Membres. Le Président a invité les délégués à montrer leur intérêt à prendre part à ce groupe et les délégués de Monaco et de la Communauté européenne ont indiqué qu'ils y participeraient. Il a été convenu que le groupe élaborerait son mandat une fois qu'il serait établi.

## **AUTRES QUESTIONS**

20. Le Comité est convenu qu'un atelier sur les mesures du ressort de l'Etat du port devrait être organisé par la FAO à l'intention des Membres de la CGPM, en tenant compte des instruments internationaux relatifs aux pêches, des dernières conclusions des tribunes internationales et de l'intérêt qu'il y a à renforcer les contrôles, sur la base du Plan type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port établi par la FAO.

21. Le Président a clos la réunion en remerciant les délégués qui ont participé à cette session inaugurale du Comité d'application de la CGPM.

**ADOPTION DU RAPPORT**

22. Le rapport a été adopté le 11 janvier 2007. En raison du caractère inaugural de cette réunion, le Comité a convenu que le rapport figurerait en annexe au rapport de la 31<sup>ème</sup> Session de la CGPM mais il a reconnu que dans le futur, il pourrait être publié séparément.